

les cinémas
GAUMONT
PATHE!

LES
CINEMAS
AIXOIS
LE CEZANNE
RENOIR
MAZARIN


GAUMONT PATHE & LES CINEMAS AIXOIS

COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE LE CEZANNE – AIX-EN-PROVENCE (13)

Pré-diagnostic écologique en matière de faune

Rapport d'EODD Ingénieurs Conseils

21/04/2020

LES CINEMAS PATHE GAUMONT

LES CINEMAS AIXOIS

Adresse : **Téléphone :**
Email : yann.lodey@pathe.com
Destinataire : Yann Lodey **Téléphone :** 06 59 73 85 45

RECONSTRUCTION ET EXTENSION DU CINEMA LE CEZANNE D'AIX EN PROVENCE

Pré-diagnostic écologique

Rapport d'EODD Ingénieurs Conseils

IDENTIFICATION		MAITRISE DE LA QUALITE		
		Chef de projet	Supervision	Libération
N° Contrat	P04912.01	P. WAGNER 21/04/2020	P-E. FOUCHIER 21/04/2020	J-F. NAU 21/04/2020
Indice	1			
Révision	17/04/2020			
Nb de pages	31	Rédacteur(trice) principal(e) du rapport		
Nb d'annexes	3	M. GARRIONE		

Vos contacts et interlocuteurs pour le suivi de ce dossier :



✉ : Parc Gratte-Ciel
13-19, rue Jean Bourgey
69100 Villeurbanne

☎ : 04.72.76.06.90

📠 : 04.72.76.06.99

Chef de projet : Paul Wagner p.wagner@eodd.fr
Directeur métier : J.F. Nau jf.nau@eodd.fr

www.eodd.fr

SOMMAIRE

1	PRESENTATION DU PROJET.....	5
2	PERIMETRES D'ETUDE	5
2.1	SITUATION	5
2.2	DEFINITION DES AIRES D'ETUDE	6
2.3	ZONAGES DU PATRIMOINE NATUREL	7
2.3.1	<i>Zonages réglementaires du patrimoine naturel</i>	<i>7</i>
2.3.1.1	Natura 2000	7
2.3.1.2	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope	8
2.3.1.3	Réserve Naturelle Nationale (RNN)	9
2.3.1.4	Forêt de protection	9
2.3.1.5	Espaces Boisés Classés	9
2.3.1.6	La convention Ramsar	10
2.3.2	<i>Zonages d'inventaire du patrimoine naturel</i>	<i>10</i>
2.3.2.1	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux	10
2.3.2.2	Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).....	11
2.3.3	<i>Autres zonages du patrimoine naturel.....</i>	<i>11</i>
2.3.3.1	Les sites gérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels	11
2.3.3.2	Parc Naturel Régional	11
2.3.3.1	Les Espaces Naturels Sensibles (ENS).....	12
2.3.4	<i>Synthèse du contexte écologique du projet.....</i>	<i>13</i>
2.4	TRAME ECOLOGIQUE	14
2.5	AUTRES LEGISLATIONS APPLICABLES AU PROJET.....	17
3	METHODOLOGIES DES EXPERTISES NATURALISTES	18
3.1	PROTOCOLE	18
3.1.1	<i>Inventaire de l'avifaune</i>	<i>18</i>
3.1.2	<i>Méthodologie d'inventaire des reptiles</i>	<i>18</i>
3.1.3	<i>Inventaire chiroptères.....</i>	<i>18</i>
3.2	DATE DE PROSPECTIONS	18
4	PRE-DIAGNOSTIC ECOLOGIQUEEXPERTISE FAUNE.....	19
4.1	AVIFAUNE	19
4.1.1	<i>Espèces recensées.....</i>	<i>19</i>
4.1.2	<i>Nidification potentielle</i>	<i>21</i>
4.2	REPTILES.....	23
4.3	CHAUVES-SOURIS	23
4.4	CONCLUSION DU PRE-DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE	29

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : EXTRAIT DU SRCE DE PACA ET LOCALISATION DU SITE D'ETUDE	15
FIGURE 2 : MOINEAU DOMESTIQUE, EODD 2017	19
FIGURE 3 : PRESENCE D'OCCUPATION DU PIGEON BISET OBSERVEES AVEC VUE DES DISPOSITIFS ANTI-OISEAUX	21
FIGURE 4 : AVANCES DE TOIT DE LA FAÇADE SUD DE L'ANCIEN RESTAURANT PROPICES A LA NIDIFICATION DES PASSEREAUX	21
FIGURE 5 : AVANCES DE TOIT DE LA FAÇADE NORD ET EST DU CINEMA « LE MAGASIN » PROPICES A LA NIDIFICATION DES PASSEREAUX	22
FIGURE 6 : AVANCES DE TOIT DE LA FAÇADE SUD DE L'ANCIENNE AGENCE DE VOYAGE PROPICES A LA NIDIFICATION DES PASSEREAUX	22
FIGURE 7 : AVANCES DE TOIT DE LA VERRIERE PROPICES A LA NIDIFICATION DES PASSEREAUX	22
FIGURE 8 : ENTRE DE L'ANCIEN RESTAURANT, EODD 2020	23
FIGURE 9 : COMBLE DE L'ANCIEN RESTAURANT OUVERTE SUR L'EXTERIEUR	24
FIGURE 10 : CHEMINEE, PERGOLA ET VERRIERE DE L'ANCIEN RESTAURANT LUMINEUSES	25
FIGURE 11 : SOUS-SOL DE L'ANCIEN RESTAURANT NON CONNECTE A L'EXTERIEUR	25
FIGURE 12 : LOCAUX DE L'ANCIENNE AGENCE DE VOYAGE NON CONNECTE A L'EXTERIEUR	26
FIGURE 13 : LOCAUX DE L'IMMEUBLE RUE MAZARINE NON CONNECTE A L'EXTERIEUR E TROP LUMINEUX	26
FIGURE 14 : SOUS-SOL ET COMBLES DU CINEMA ACTUEL NON CONNECTE A L'EXTERIEUR	26
FIGURE 15 : PAS D'ACCES AUX CHARPENTES DEPUIS LES TOITS DU CINEMA ACTUEL	27

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : DEFINITION DES AIRES D'ETUDE	6
TABLEAU 2 : ESPACES PROTEGES ET D'INVENTAIRE DANS UN PERIMETRE DE 1 KM AUTOUR DU PERIMETRE DU SITE	13
TABLEAU 3 : DATES DU PASSAGE DE L'INVENTAIRE	18
TABLEAU 4 : TABLEAU DE BIOEVALUATION DE L'AVIFAUNE	19
TABLEAU 5 : TABLEAU DE BIOEVALUATION DES ESPECES DE REPTILES POTENTIELLEMENT PRESENTES	23




LISTE DES CARTES

CARTE 1 : LOCALISATION DE LA ZONE D'ETUDE DU PROJET	5
CARTE 2 ; LOCALISATION DES 3 ZONES D'ETUDE	6
CARTE 3 : AVIFAUNE CONTACTEE	20
CARTE 4 : ZONES FAVORABLES AUX REPTILES ET CHIROPTERES	28

1 PRESENTATION DU PROJET

Les Cinémas PATHE GAUMONT et les Cinémas Aixois sont porteurs d'un projet commun de renouveau de l'actuel cinéma Le Cézanne, par une déconstruction / reconstruction et une extension dans l'enceinte de bâtiments avoisinants inoccupés (rénovation lourde des anciennes usines Casses et du restaurant Le Passage). Ils souhaitent donc bénéficier d'un pré-diagnostic écologique du site.

La mission d'EODD consiste en la réalisation d'un pré-diagnostic écologique. Les investigations fournissent un état des lieux concernant les éléments suivants :

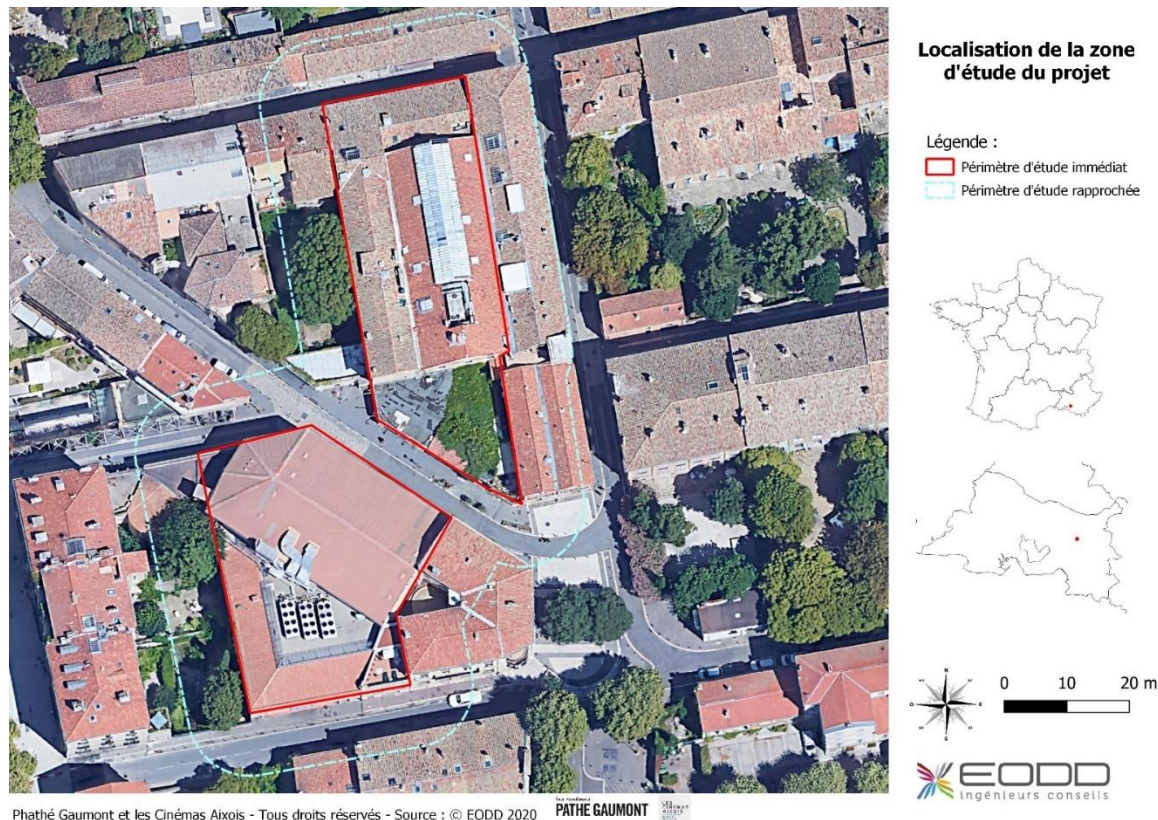
-  Les chiroptères et la présence de gîtes
-  Les nids de l'avifaune
-  Les autres espèces de faune potentiellement présentes sur les espaces verts à proximité.

2 PERIMETRES D'ETUDE

2.1 SITUATION

Le projet est localisé dans la ville d'Aix-en-Provence, à l'Est du département des Bouches-du-Rhône en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Situé à environ 20 km de la mer Méditerranéenne et à 18 km de l'étang de Berre, le site s'inscrit dans un contexte urbain, en plein centre-ville.



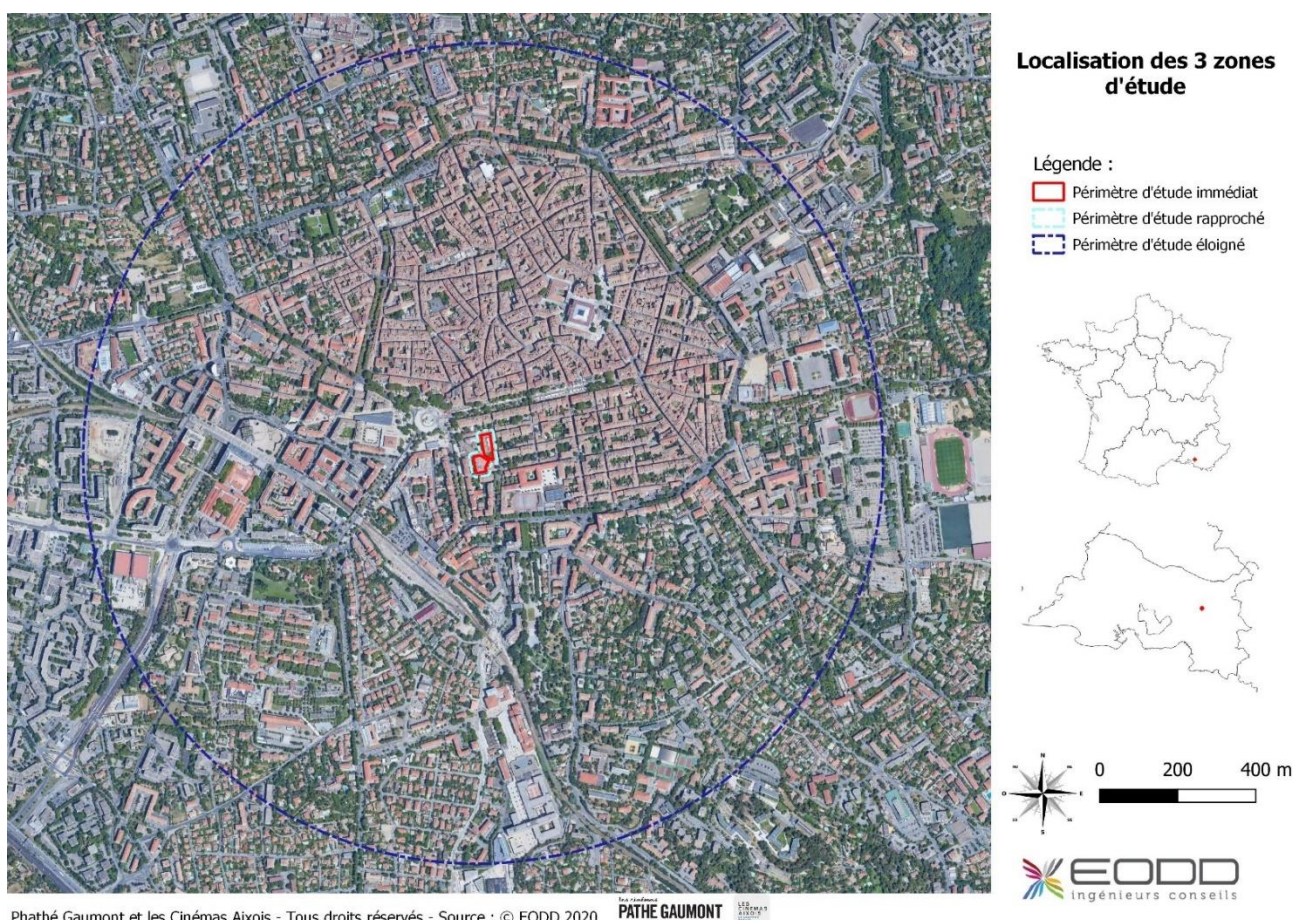
Carte 1 : Localisation de la zone d'étude du projet

2.2 DEFINITION DES AIRES D'ETUDE

Les périmètres d'étude sont définis de la manière suivante :

Tableau 1 : Définition des aires d'étude



AIRES D'ETUDES DU PROJET		
AIRE D'ETUDE	DISTANCE TAMPON	DESCRIPTION
AIRE D'ETUDE IMMEDIATE	0km	Zone d'étude d'intervention du projet (dont travaux et aménagements connexes) Pré-diagnostic des milieux naturels, en particulier : Inventaire des espèces animales et végétales ; Cartographie des habitats ; Identification des enjeux de conservation et des contraintes réglementaires.
AIRE D'ETUDE RAPPROCHEE	10 m	Zone potentiellement affectée par d'autres effets que ceux d'emprise, notamment diverses perturbations pendant toute la durée des travaux (poussières, bruit, pollutions diverses, dépôts et emprunts de matériaux, création de pistes, lavage de véhicules, défrichements, modifications hydrauliques, base-vie...). Etat initial complet des milieux naturels, en particulier : Inventaire des espèces animales et végétales ; Cartographie des habitats ; Identification des enjeux de conservation et des contraintes réglementaires.
AIRE D'ETUDE ELOIGNEE	1 km	Zone des effets éloignés et induits possibles, prenant en compte l'ensemble des unités écologiques potentiellement perturbées pendant toute la durée des travaux et en phase d'exploitation du projet. Compte-tenu du contexte urbain, cette zone correspond à un rayon de 1 km autour de l'aire d'étude immédiate. L'étude du fonctionnement écologique global (prise en compte du SRCE), l'intégration du réseau Natura 2000 ainsi que l'étude des zonages liés au patrimoine naturel sont réalisées à l'échelle de cette aire d'étude.



Carte 2 ; localisation des 3 zones d'étudeContexte écologique

2.3 ZONAGES DU PATRIMOINE NATUREL

Les données administratives concernant les milieux naturels, le patrimoine écologique, la faune et la flore sont principalement de deux types :

-  Les **zonages réglementaires**, qui correspondent à des sites au titre de la législation ou de la réglementation en vigueur dans lesquels les interventions dans le milieu naturel peuvent être contraintes. Ce sont les sites du réseau européen NATURA 2000, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les réserves naturelles nationales et régionales...
-  Les **zonages d'inventaires du patrimoine naturel**, élaborés à titre d'avertissement pour les aménageurs et qui n'ont pas de valeur d'opposabilité. Ce sont notamment les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) et les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type II - grands ensembles écologiquement cohérents - et ZNIEFF de type I - secteurs de plus faible surface au patrimoine naturel remarquable -).

D'autres types de zonages existent, correspondant par exemple à des territoires de développement et d'expérimentation du développement durable (ex. : Parcs Naturels Régionaux – PNR) ou à des secteurs gérés en faveur de la biodiversité (ex. : Espaces Naturels Sensibles).

2.3.1 ZONAGES REGLEMENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL

La désignation de zones naturelles protégées répond à différentes législations qui trouvent leur source à plusieurs niveaux d'instances : départementaux, régionaux, nationaux, Européens et même internationaux. Tous les périmètres protégés, présents dans un rayon de 5 km autour de la zone d'étude sont repris ci-dessous.



On retrouve de cette manière les statuts suivants : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope ; Réserve Naturelle Nationale ; Réserve Naturelle Régionale ; Forêts de protection ; Parc Naturel National ; Parc Naturel Régional ; Sites Natura 2000, sites soumis à la Convention RAMSAR sur les zones humides etc ...

2.3.1.1 Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif la préservation de la biodiversité, grâce à la conciliation des exigences des habitats naturels et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur les territoires et avec les particularités régionales et locales.

Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels. En effet, la conservation de la diversité biologique est très souvent liée à l'action de l'homme, spécialement dans l'espace rural et forestier.

Le réseau Natura 2000 est constitué de :



-  Zones Spéciales de Conservation (ZSC), désignées au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore » du 21 mai 1992.
-  Zones de Protection Spéciale (ZPS), désignées au titre de la directive « Oiseaux » du 30 novembre 2009.

Le réseau Natura 2000 participe au développement durable. Il favorise le maintien, l'adoption et le développement de pratiques qui permettent de préserver ou de restaurer la qualité des espaces naturels et de la vie rurale. Il constitue une audacieuse politique d'aménagement et de gestion du territoire, à la disposition des acteurs locaux.

Pour remplir ses obligations, la France a choisi de mettre en place au sein de chaque site proposé pour le réseau Natura 2000 un document de gestion dit « document d'objectifs » (docob).

Le document d'objectifs constitue une démarche novatrice car il est rédigé de façon concertée et les actions qui le composent sont appliquées sur la base du volontariat.

Le réseau européen de sites Natura 2000 couvre 18.4 % du territoire, il comprend :

-  22 594 sites en ZSC au titre de la directive Habitats, Faune, Flore.
-  491 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux.

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Ils sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

Aucun site Natura 2000 n'a été identifiée dans un rayon de 5 km

2.3.1.2 Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope sont des aires protégées à caractère réglementaire, qui ont pour objectif de prévenir, par des mesures réglementaires spécifiques de préservation de leurs biotopes, la disparition d'espèces protégées.

Ces biotopes sont nécessaires à leur alimentation, à leur reproduction, à leur repos ou à leur survie. Ils peuvent être constitués par des mares, des marécages, des marais, des haies, des bosquets, des landes, des dunes, des pelouses ou par toutes autres formations naturelles peu exploitées par l'homme. Il peut arriver que le biotope d'une espèce soit constitué par un lieu artificiel (combles des églises, carrières), s'il est indispensable à la survie d'une espèce protégée.

Règlementation

La réglementation instituée par l'arrêté consiste essentiellement en interdictions d'actions ou d'activités pouvant nuire à l'objectif de conservation du ou des biotopes.

Les interdictions édictées visent le plus souvent : l'écobuage, le brûlage des chaumes, le brûlage ou broyage de végétaux sur pied, la destruction de talus ou de haies, les constructions, la création de plans d'eau, la chasse, la pêche, certaines activités agricoles par exemple : épandage de produits antiparasitaires, emploi de pesticides), les activités minières et industrielles, le camping, les activités sportives (telles que motonautisme ou planche à voile par exemple), la circulation du public, le survol aérien en-dessous d'une certaine altitude, la cueillette...

Aucun APPB n'a été identifiée sur les aires d'études

2.3.1.3 Réserve Naturelle Nationale (RNN)

Une réserve naturelle nationale est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France. Les sites sont gérés par un organisme local en concertation avec les acteurs du territoire. Ils sont soustraits à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader mais peuvent faire l'objet de mesures de réhabilitation écologique ou de gestion en fonction des objectifs de conservation.

Elles ont pour objectif la conservation d'espaces fragiles à travers une réglementation qui prend en compte le contexte local. Les actions des Réserves s'articulent autour de trois enjeux : protéger, gérer et sensibiliser. Selon les objectifs des espaces à protéger, ainsi que selon la situation géographique, l'initiative de classement d'un espace en réserve naturelle revient à l'Etat (Réserves Naturelles Nationales), à la Région (Réserve Naturelle Régionale).

Même si leurs statuts diffèrent, les Réserves Naturelles répondent à une réglementation identique. Cette dernière restreint ou interdit des activités humaines en fonction de leurs impacts sur le milieu. Ce sont surtout les travaux, la circulation des personnes, et les activités économiques qui sont visés.

Aucune RNN n'a été identifiée sur les aires d'études

2.3.1.4 Forêt de protection

Le classement en Forêt de protection est un dispositif ancien permettant de protéger des écosystèmes forestiers, en leur appliquant selon le code forestier une servitude nationale d'urbanisme et un régime forestier spécial : les défrichements et constructions d'infrastructures sont interdits. Ce classement, prononcé par décret en Conseil d'Etat, constitue l'outil juridique le plus contraignant pour la protection des forêts. A ce jour, 1% de la surface forestière française est concernée par ce classement.



Aucune forêt de protection n'a été identifiée sur les aires d'études

2.3.1.5 Espaces Boisés Classés

Il s'applique aux bois, forêts et parcs, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, qu'ils soient enclos ou non et attenants ou non à des habitations. Ce classement peut également s'appliquer à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

Il a pour objectif la protection ou la création de boisements ou d'espaces verts, particulièrement en milieu urbain ou péri-urbain.

Le classement en espaces boisés peut intervenir :

-  Soit dans le cadre d'un plan local d'urbanisme. Le classement en espaces boisés devient alors opposable aux tiers dans les situations et aux conditions visées ci-dessus (rubrique " Actes juridiques d'institution ").
-  Soit, pour les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme (ou d'un POS) opposable et dans les départements ayant opté pour la perception de la taxe départementale des espaces naturels sensibles (future taxe départementale d'aménagement), par arrêté du président du conseil général.

Le classement en espaces boisés empêche les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.




Aucun espace boisé classés n'a été identifiée sur les aires d'études

2.3.1.6 La convention Ramsar

La Convention a pour mission « la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier ».

Les zones humides sont parmi les écosystèmes les plus divers et les plus productifs. Elles fournissent des services essentiels et toute notre eau douce. Toutefois, elles continuent d'être dégradées et transformées pour d'autres usages. La Convention a adopté une large définition des zones humides comprenant tous les lacs et cours d'eau, les aquifères souterrains, les marécages et marais, les prairies humides, les tourbières, les oasis, les estuaires, les deltas et étendues intertidales, les mangroves et autres zones côtières, les récifs coralliens et tous les sites artificiels tels que les étangs de pisciculture, les rizières, les retenues et les marais salés.

Dans le contexte des « trois piliers » de la Convention, les Parties contractantes s'engagent :

-  À œuvrer pour l'utilisation rationnelle de toutes leurs zones humides ;
-  À inscrire des zones humides appropriées sur la Liste des zones humides d'importance internationale (la « Liste de Ramsar ») et à assurer leur bonne gestion ;
-  À coopérer au plan international dans les zones humides transfrontières, les systèmes de zones humides partagés et pour les espèces partagées.

Aucun site Ramsar n'a été identifié sur les aires d'études



2.3.2 ZONAGES D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL

2.3.2.1 Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

L'inventaire des ZICO a débuté en France dès les années 1980. Basé sur la présence d'espèces d'intérêt communautaire répondant à des critères numériques précis, il a été réalisé par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) et le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) pour le compte du ministère chargé de l'Environnement, avec l'aide des groupes ornithologiques régionaux. Dans les ZICO, la surveillance et le suivi des espèces constituent un objectif primordial. Elles sont établies en application de la directive 2009/147/CE sur la protection des oiseaux et de leurs habitats. Elles ont été délimitées par le réseau des ornithologues français sur la base des critères proposés dans une note méthodologique. Après validation, elles sont appelées à être désignées en Zone de Protection Spéciale (ZPS).

Tout comme les autres états membres, la France s'est engagée à désigner en (ZPS) au titre de la directive Oiseaux les sites nécessitant des mesures particulières de gestion et de protection pour conserver les populations d'oiseaux sauvages remarquables en particulier ceux inscrits à l'annexe I de la directive. Ces désignations qui correspondent à un engagement de l'Etat et ont seules une valeur juridique, sont pour la plupart effectuées sur la base de l'inventaire des ZICO, ce qui ne signifie pas pour autant que toutes les ZICO devront être systématiquement, dans leur intégralité, désignées en ZPS.

Les ZICO correspondent à de grandes surfaces qui doivent être prises en compte dans le processus d'élaboration du document d'urbanisme lorsque :

-  L'Etat n'a pas encore désigné en ZPS, après une étude naturaliste fine, les surfaces effectivement utiles à la conservation des oiseaux cités par la directive.
-  L'Etat a déterminé par cette même étude naturaliste, qu'il n'était pas nécessaire de désigner de telles ZPS au vu de la réalité de l'importance des surfaces d'une ZICO considérée.



Au niveau local, il est important d'intégrer la notion de ZICO lors de l'établissement des PLU de façon à éviter toute destruction d'habitat d'oiseaux supplémentaire, en tenant compte des secteurs et des milieux les plus sensibles pour les espèces à protéger.

Aucune ZICO n'a été identifié sur les aires d'études

2.3.2.2 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

On distingue deux types de ZNIEFF :

-  Les ZNIEFF de type I sont donc des sites particuliers généralement de taille réduite, inférieure aux ZNIEFF de type II. Ils correspondent a priori à un très fort enjeu de préservation voire de valorisation de milieux naturels.
-  Les ZNIEFF de type II sont donc des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre n'exclut donc pas qu'une zone de type II fasse l'objet de certains aménagements sous réserve du respect des écosystèmes généraux.

Aucune ZNIEFF de type I ou de type II n'a été identifié sur les aires d'études

2.3.3 AUTRES ZONAGES DU PATRIMOINE NATUREL

2.3.3.1 Les sites gérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels

Le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) de Provence-Alpes-Côte d'Azur est une association à but non lucratif, reconnue d'intérêt général, qui a pour mission la préservation du patrimoine naturel de la région PACA. Le CEN PACA intervient sur l'ensemble de la région PACA, riche d'une grande diversité faunistique, floristique et paysagère au travers de la gestion de 72 sites représentant plus de 52 000ha.

Aucun site du CEN n'a été identifié sur les aires d'études

2.3.3.2 Parc Naturel Régional

Il existe 52 Parcs naturels régionaux en France. Ils ont en commun un « esprit Parc naturel régional » conjugué de façon différente selon les besoins et les particularités de chaque territoire. « L'esprit Parc naturel régional », c'est un ensemble de valeurs qui guident les acteurs du projet dans leur démarche de développement du territoire. Ces valeurs sont la « marque de fabrique » d'un Parc naturel régional qui le distingue d'autres outils d'aménagement et de développement (ex : communautés de communes, syndicats mixtes, communautés urbaines, agglomérations...).

Les Parcs naturels régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé "Parc naturel régional" un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel.

Aucun Pnr n'a été identifié sur l'aire d'étude.

2.3.3.1 Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS*) ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

Depuis 1985, le législateur permet aux Départements d'asseoir leur politique environnementale et de pérenniser leurs actions en faveur du milieu naturel et plus particulièrement des Espaces Naturels Sensibles. À ce jour (2010), en France, environ 80 Départements ont décidé de se doter de moyens financiers plus adaptés à ce type d'actions et ont voté l'application de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS*).

Sur plus de 74 départements, 3050 Espaces Naturels Sensibles ont été acquis représentent au minimum 70 000 hectares ; et 270 000 hectares ont été désignés en zone de préemption.

Aucun ENS n'a été identifié sur l'aire d'étude.

2.3.4 SYNTHESE DU CONTEXTE ECOLOGIQUE DU PROJET

Tableau 2 : Espaces protégés et d’inventaire dans un périmètre de 1 km autour du périmètre du site

NOM	CODE	LOCALISATION	SURFACE CONCERNE PAR LE PERIMETRE D'ETUDE IMMEDIAT	SURFACE DU PERIMETRE D'ETUDE IMMEDIAT CONCERNE	PROBABLE CONTRAINTE REGLEMENTAIRE
PERIMETRE REGLEMENTAIRE					
ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE					
/	/	/	/	/	/
RESERVE NATURELLE NATIONALE					
/	/	/	/	/	/
Natura 2000 (ZSC)					
/	/	/	/	/	/
Natura 2000 (ZPS)					
/	/	/	/	/	/
CONVENTION RAMSAR					
/	/	/	/	/	/
Forêt de protection					
/	/	/	/	/	/
PERIMETRE D'INVENTAIRE					
ZNIEFF Type II					
/	/	/	/	/	/
ZNIEFF Type I					
/	/	/	/	/	/
ZONES IMPORTANTES POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO)					
/	/	/	/	/	/
AUTRES ZONAGES DU PATRIMOINE NATUREL					
Site du Conservatoire d'Espace Naturel					
/	/	/	/	/	/
Parc naturel régional					
/	/	/	/	/	/
ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)					
/	/	/	/	/	/

L'analyse du contexte écologique des zones d'étude permet d'avoir une première appréciation des espèces potentiellement présentes et des procédures réglementaires à effectuer.

Aucun zonage réglementaire ou d'inventaire patrimonial n'est présent dans un rayon de 1km autour du projet. Ceci s'explique par sa localisation en plein centre-ville d'Aix en Provence, où les milieux naturels périurbains les plus proches sont à près de 2 km à l'est (massif de Sainte-victoire).




2.4 TRAME ECOLOGIQUE

Le **Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)** est l'outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue régionale. Cette dernière a pour ambition première d'enrayer la perte de biodiversité. Par la préservation et la remise en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité (les réservoirs) et par le maintien et la restauration des espaces qui les relie (les corridors), elle vise à favoriser les déplacements et les capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, notamment dans le contexte de changement climatique.

La Trame Verte et Bleue se veut également un véritable outil d'aménagement du territoire, selon les termes mêmes de la Loi Grenelle 1. Cette approche amorce une profonde mutation dans le regard porté sur les territoires. Il ne s'agit plus d'opposer conservation de la nature et développement des territoires, mais de les penser ensemble. Ce changement traduit la prise de conscience récente des services rendus par les écosystèmes pour le maintien de l'activité économique et le bien-être des populations.

Les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale. Ils sont élaborés conjointement par l'Etat (DREAL) et la Région, avec l'assistance technique du réseau des agences d'urbanisme.

Le SRCE se base sur l'identification des éléments suivants :

-  **Réservoir de biodiversité** : Ils correspondent aux espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement ;
-  **Corridors écologiques d'importance régionale** : Ils assurent les connexions entre réservoirs de biodiversité et/ou espaces perméables, en offrant aux espèces des conditions favorables à leurs déplacements et à l'accomplissement de leurs cycles de vie.
-  **Trame bleue** : La trame bleue est constituée d'éléments aquatiques (cours d'eau, zones humides) et d'espaces d'interface entre les milieux terrestres et aquatiques. Cette définition intègre la dimension latérale des cours d'eau.

Le SRCE sur les zones d'études

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de la région de PACA nous permet d'avoir ses informations à l'échelle du 100 millième.

Le site d'étude est localisé en plein centre urbain d'Aix-en-Provence, au sein d'un espace artificialisé. Le déplacement de la faune et la flore est donc très limité.

Le réservoir de biodiversité le plus proche se situe à environ 1.6 km à l'est du projet : il s'agit de l'extrémité Ouest de la montagne Saïte-Victoire. Le plateau de la montagne fait office de corridor écologique pour relier le versant nord et sud du massif.

Le ruisseau du Prignon (situé à 1.2 km à l'est du périmètre d'étude) est un corridor et réservoir de biodiversité aquatique : les espèces piscicoles peuvent se reproduire et se déplacer vers d'autres cours d'eau. La rivière de l'Arc (situé à 1.6 km au Sud) est également un corridor et un réservoir de biodiversité aquatique.

Le projet se situe en contexte urbain compris au niveau du périmètre d'étude éloigné (rayon de 1 km). Le projet n'interagit donc pas avec un élément de la trame du SRCE de la région PACA.

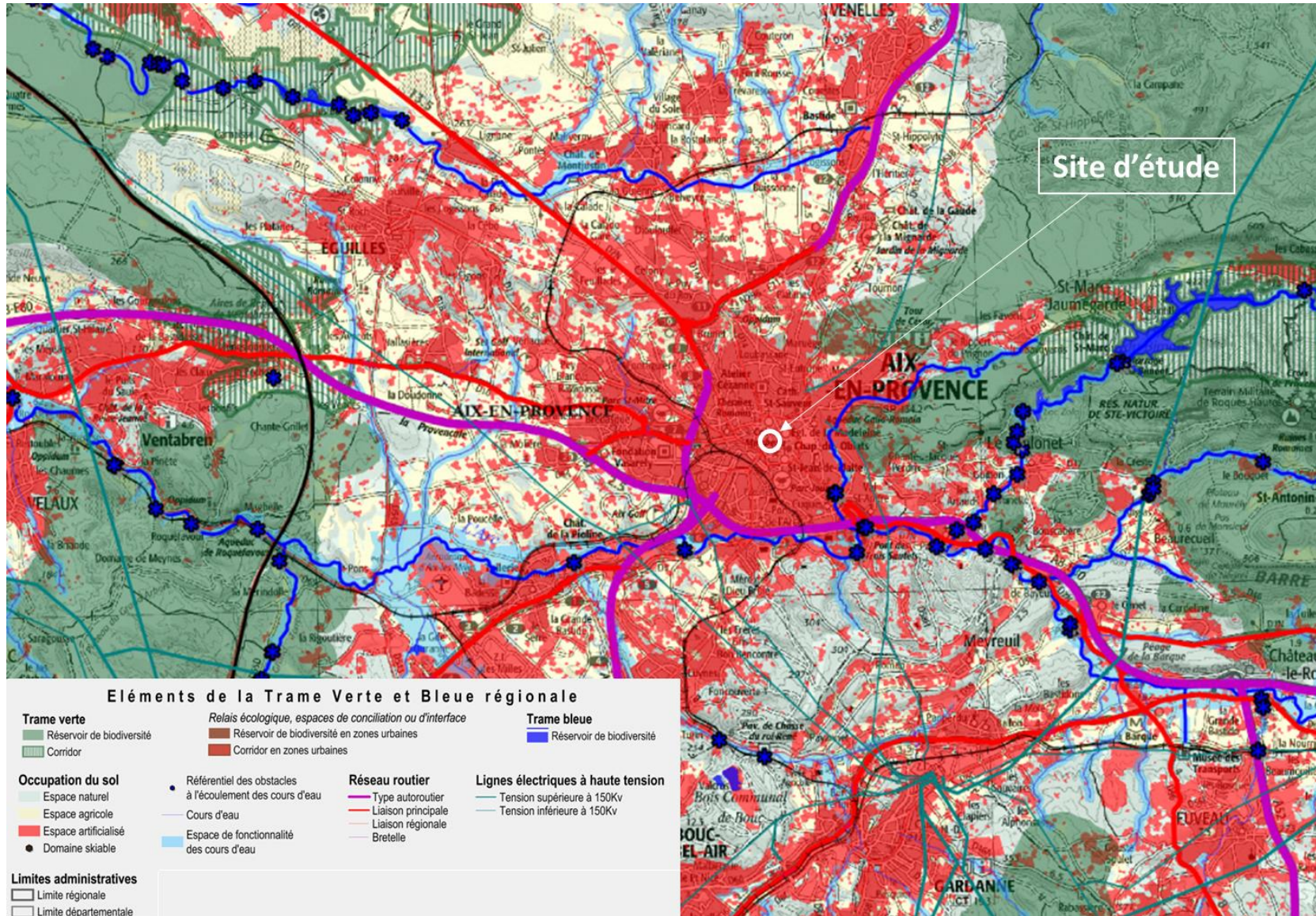















Figure 1 : Extrait du SRCE de PACA et localisation du site d'étude

2.5 AUTRES LEGISLATIONS APPLICABLES AU PROJET


REGLEMENTATION EUROPEENNE

-  Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe.
-  Directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.
-  Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Elle remplace la première Directive Oiseaux 79/409/CEE du 2 avril 1979.
-  Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.







REGLEMENTATION NATIONALE FRANCAISE

-  Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
-  Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
-  Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
-  Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
-  Arrêté modifié du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire.
-  Arrêté du 21 juillet 1983, modifié par l'arrêté du 18 janvier 2000, relatif à la protection des écrevisses autochtones.
-  Arrêté du 09 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.
-  Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
-  Arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national.







REGLEMENTATION REGIONALE DU RHONE-ALPES

-  Arrêté du 4 décembre 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Rhône-Alpes complétant la liste nationale

LISTES ROUGES NATIONALES

-  Liste rouge des Oiseaux nicheurs en France métropolitaine (2016).
-  Liste rouge des Mammifères de France métropolitaine (2009).
-  Liste rouge des Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine (2015).
-  Liste rouge des Papillons de jour de France métropolitaine (2012).
-  Liste rouge des Orchidées de France métropolitaine (2009).
-  Liste rouge de la Flore vasculaire de France métropolitaine (2012).

LISTES ROUGES REGIONALES DE RHONE-ALPES

-  Liste rouge régionale des Amphibiens.
-  Liste rouge régionale des Champignons.
-  Liste rouge régionale des Mammifères.
-  Liste rouge régionale des Odonates.
-  Liste rouge régionale des Oiseaux.
-  Les liste rouge national des Reptiles

3 METHODOLOGIES DES EXPERTISES NATURALISTES

3.1 PROTOCOLE

3.1.1 INVENTAIRE DE L'AVIFAUNE

Des observations et écoutes ont été effectuées afin d'évaluer la présence des espèces observées. A ce stade des inventaires, un seul passage a été réalisé en hiver : les espèces sédentaires ont donc pu être observées mais pas les potentiels de reproduction ainsi que les espèces migratrices d'été.

Les comptages doivent être effectués par temps calme (les intempéries, le vent et le froid vif doivent être évités), durant la période comprise entre 30 minutes et 4 à 5 heures après le lever du jour, période la plus favorable où les oiseaux se manifestent le plus.

3.1.2 METHODOLOGIE D'INVENTAIRE DES REPTILES

Les meilleures périodes pour l'observation sont les mois d'avril, mai et juin (s'il ne fait pas trop chaud) ainsi que de la fin août à la fin septembre.

A cette période de l'année, la prospection a donc consisté à repérer les habitats présentant des potentiels d'accueil pour les reptiles : structure végétale, présence de micro-habitats, souches etc... Cette prospection à vue s'est effectuée à vitesse réduite pour éviter les vibrations et la fuite des reptiles. Lors de ces recherches, une attention a aussi été apportée à la recherche d'indices de présence, notamment les exuvies et les individus écrasés.

3.1.3 INVENTAIRE CHIROPTERES

La méthodologie utilisée pour recenser les chiroptères est celle de la recherche de gîtes potentiels à vue. Nous débuterons par une analyse des indices de présence (guano, cadavres) corrélée à une analyse des potentialités de présence ciblée sur les gîtes potentiels.

Dans le cas de l'étude suivante, il a été visé particulièrement les vieux arbres à cavités.

3.2 DATE DE PROSPECTIONS

Le tableau suivant reprend les informations pratiques relatives à l'inventaire effectué. Compte-tenu de la période hivernale du passage, les observations ont été axées en priorité sur la recherche de traces de nidification d'oiseaux ou gîtes à chiroptères ainsi qu'à une évaluation du potentiel d'accueil des bâtiments pour la faune.

Tableau 3 : Dates du passage de l'inventaire

EQUIPE			
DOMAINES D'INTERVENTION	AGENTS	DATES DE PASSAGE	METEO
Faune	Mathilde GARRIONE	15/01/2020	Ciel dégagé, pas de pluie, vent faible, 5°C

4 PRE-DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE EXPERTISE FAUNE

4.1 AVIFAUNE

4.1.1 ESPECES RECENSEES

Au total, **8 espèces** d'oiseaux ont été inventoriées sur l'aire d'étude immédiate ou à proximité.

Nous pouvons noter une diversité avifaunistique classique des milieux citadins méditerranéens. En effet, le périmètre d'étude immédiat comprend des bâtiments situés à côté de petites places et jardins, et de l'avenue Victor Hugo bordée de vieux platanes. On y trouve par exemple des mésanges, le Choucas des tours, Moineau domestique, Pigeon biset domestique etc...

Il a également été inventorié d'autres espèces qui survolaient le site. Il s'agit d'espèces liées aux milieux aquatiques : le Goéland leucophée et le Héron cendré. La présence de ces espèces en transit s'explique par la proximité de plans d'eau en périphérie de la ville (lac de Bimont à l'est et l'étang de Berre à l'ouest).

Sur les 8 espèces inventoriées :

- ✿ 6 espèces sont potentiellement nicheuses sur ou à proximité du site : le choucas des tours, le merle noir, la mésange bleue, le moineau domestique, la mésange charbonnière et le pigeon biset
- ✿ 2 espèces survolent seulement le site : le Goéland leucophée et le Héron cendré.



Figure 2 : Moineau domestique, EODD 2017

Sur les 8 espèces inventoriées :

- ✿ 6 espèces sont protégées nationalement
- ✿ 2 espèces sont chassables, et de ce fait non protégées.

Les populations des espèces contactées sont en préoccupation mineure (LC) en France et en région PACA : ceci signifie que la dynamique actuelle de leurs populations est stable. **L'enjeu local de conservation de ces espèces sur l'aire d'étude immédiate est donc FAIBLE** bien que certaines espèces soient protégées au niveau national.

Tableau 4 : Tableau de bioévaluation de l'avifaune (cf. légende en annexe)

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	PN FR	DO	LR EU	LR FR - Nich	LR FR -Hiv	LR FR - Mig	LR PACA	ZNIEFF PACA	Statut biologique sur le site (2020)	Inventorié à proximité	Milieu de nidification	Enjeu de conservation local
<i>Corvus monedula</i> (Linnaeus, 1758)	Choucas des tours	III	II	LC	LC	NA	/	LC	/	Reproduction possible	x	Arbres à cavités (platanes)	FAIBLE
<i>Larus michahellis</i> Naumann, 1840)	Goéland leucophée	III	/	LC	LC	NA	NA	LC	/	En vol	x	/	NEGLIGEABLE
<i>Ardea cinerea</i> (Linnaeus, 1758)	Héron cendré	III	/	LC	LC	NA	NA	LC	/	En vol	x	/	NEGLIGEABLE
<i>Turdus merula</i> (Linnaeus, 1758)	Merle noir	/	II	LC	LC	NA	NA	LC	/	Reproduction possible	x	Arbustes	FAIBLE
<i>Parus caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue	III	/	LC	LC	/	NA	LC	/	Reproduction possible	x	Arbres (cavité)	FAIBLE
<i>Parus major</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange charbonnière	III	/	LC	LC	NA	NA	LC	/	Reproduction possible		Arbres, murs... (cavité)	FAIBLE
<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique	III	/	/	LC	/	NA	LC	/	Reproduction possible	x	Bâtiment	FAIBLE
<i>Columba livia domestica</i> (Gmelin, 1789)	Pigeon biset domestique	/		Espèce non concernée car semi-domestique						Reproduction possible		Bâtiment	FAIBLE



Avifaune contactée

Légende :

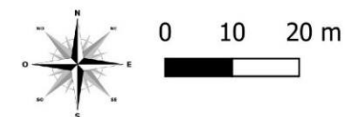
Périmètre d'étude immédiat

Avifaune

- Choucas des tours
- Goéland leucophée
- Héron cendré
- Mésange bleue
- Mésange charbonnière
- Merle noir
- Moineau domestique
- Pigeon biset

Zones de nidification

- Certaine
- Potentielle



4.1.2 NIDIFICATION POTENTIELLE

Durant la prospection de terrain, une attention particulière a été portée sur l'observation des nids présents sur les bâtiments. Les façades ainsi que les toitures, les charpentes et les avancés de toit ont toutes été prospectées avec attention, avec des photos témoins à l'appui.

Au total, le site regroupe :

- ✿ 1 zone de nidification potentielle du Pigeon biset sur la face ouest du cinéma existant (espèce commune non protégée). Des plumes et des fientes sont abondamment présents ce qui peut signifier soit que la zone est occupée malgré l'installation de dispositifs anti-oiseaux ou alors qu'il s'agit d'une occupation antérieure à la pose de ces dispositifs.
- ✿ 4 zones de nidification potentielle pour des passereaux au niveau des avancés de toit en bois avec la présence d'anfractuosités favorables à la nidification.

Trois espèces sont ainsi potentiellement nicheuses : Mésange charbonnière, Moineau domestique (espèces protégées) et le Pigeon biset. Aucun nid d'Hirondelle de fenêtre n'a été observé au niveau des différents bâtiments / avancées de toit.

A noter que d'autres espèces protégées peuvent nicher au niveau des bâtiment, comme le Rougequeue noir (migrateur partiel).

Zone de nidification potentielle du Pigeon biset sur la partie Ouest du cinéma existant :



Figure 3 : Présence d'occupation du Pigeon biset observées avec vue des dispositifs anti-oiseaux

Zone de nidification potentielle sur la façade Sud de l'ancien restaurant :



Figure 4 : Avancés de toit de la façade Sud de l'ancien restaurant Le Passage propices à la nidification des passereaux



Figure 5 : Avancés de toit de la façade Nord et Est du cinéma « Le Mazarin » propices à la nidification des passereaux



Figure 6 : Avancés de toit de la façade Sud de l'ancienne agence de voyage propices à la nidification des passereaux



Figure 7 : Avancés de toit de la verrière du Passage propices à la nidification des passereaux

CONCLUSION ENJEU AVIFAUNE

Au total, 8 espèces ont été contactées lors de l'inventaire. Les potentialités de nidification sont définies comme suit :

- **le Pigeon biset potentiellement nicheur** sur la façade nord du cinéma actuel (espèce non protégée) ;
- **3 zones de nidification potentielles** sont identifiées au niveau des avancées de toit de l'ancien restaurant, concernant au moins 2 espèces protégées potentiellement nicheuses : Mésange charbonnière et Moineau domestique.

Des contraintes réglementaires pourraient s'appliquer pour les oiseaux protégés (protection concernant les individus et les sites de reproduction), selon avis de la DREAL.

4.2 REPTILES

La bibliographie locale recense plusieurs espèces potentiellement présente sur le périmètre d'étude : le Lézard des murailles et la Tarente de Mauritanie.

Aucune espèce n'a été recensée lors de l'inventaire, compte-tenu de la période d'investigations. Les inventaires ont donc consisté à repérer les zones de favorables aux reptiles.

Bien qu'aucune espèce n'ait été observée, il est probable que le **lézard des murailles** et la **tarente de Maurétanie** soient présents sur l'aire d'étude immédiate. En effet, ces deux espèces sont très communes sur le territoire et sont protégées nationalement.



Figure 8 : Entrée de l'ancien restaurant, EODD

Les façades des bâtiments ainsi que l'entrée principale de l'ancien restaurant s'avèrent être des habitats favorables pour les reptiles : murs ensoleillés, buissons, pergola végétalisée, cailloux etc...

Tableau 5 : Tableau de bioévaluation des espèces de reptiles potentiellement présentes

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	PN FR	DHFF	LR MON	LR EU	LR FR	LR PACA	ENJEU DE CONSERVATION LOCAL
<i>Podarcis muralis (Laurenti, 1768)</i>	Lézard des murailles	II	IV	LC	LC	LC	LC	FAIBLE
<i>Tarentola mauritanica (Linnaeus, 1758)</i>	Tarente de Maurétanie	III	/	LC	LC	LC	LC	FAIBLE

CONCLUSION ENJEU REPTILE

Aucune espèce n'a été observée mais l'aire d'étude immédiate présente des habitats favorables au lézard des murailles et à la tarente de Maurétanie.

Ces 2 espèces étant protégées, des contraintes réglementaires pourraient s'appliquer selon avis de la DREAL

4.3 CHAUVES-SOURIS

Une attention particulière a été faite durant la prospection sur l'observation des gîtes aux chiroptères. Le cycle de vie des chauves-souris est séparé en 4 phases (dont les périodes peuvent varier légèrement selon les espèces).

- ✿ En hiver : hibernation dans des gîtes d'hivers (gîtes avec peu de variations de température)
- ✿ Printemps : gestation et recherches des gîtes d'été
- ✿ Été : élevage des jeunes dans les gîtes d'été (gîtes plus aérés)
- ✿ Automne : accouplement et recherche des gîtes d'hiver

Au total, il a été repéré 2 zones potentielles de gîtes à chiroptères :

- ✿ Dans les combles du toit de l'ancien restaurant
- ✿ Au niveau des bouches d'aération, sur le toit du cinéma situé au Nord de la rue Villard

Absence de gîte dans les combles du toit de l'ancien restaurant

Il s'agit d'une combe avec une charpente en bois apparente. On y accède par un escalier dépliant à l'étage dans la partie Sud du restaurant.

Ce type d'infrastructure peut accueillir des colonies de chauves-souris en été mais pas en hiver. En effet, les gîtes d'hiver doivent garder une température stable durant toute la période d'hivernation. Or, ce comble possède une grande ouverture sur l'extérieur (ouverture de plus d'un mètre carré), se traduisant par des températures très variables.

De plus, aucune trace de guano n'a été relevée au sol, sur les murs ou sur la charpente. Ceci indique que cet comble n'est pas utilisé par les chiroptères en été comme en hiver.



Figure 9 : Comble de l'ancien restaurant ouverte sur l'extérieur

Gîtes de chiroptères potentiels dans les bouches d'aération sur le toit du Passage

Cette bouche d'aération peut être utilisée par quelques individus de chauves-souris. Aucune vérification directe n'a pu être faite, en raison de la difficulté d'accès de cette cheminée. La potentialité en termes de gîte reste cependant limitée.



Zones non favorables aux chiroptères :



Figure 10 : Cheminée, pergola et verrière de l'ancien restaurant lumineuses



Figure 11 : Sous-sol de l'ancien restaurant non connecté à l'extérieur



Figure 12 : Locaux de l'ancienne agence de voyage non connecté à l'extérieur



Figure 13 : Locaux de l'immeuble rue Mazarine non connecté à l'extérieur et trop lumineux



Figure 14 : Sous-sol et combles du cinéma actuel non connecté à l'extérieur



Figure 15 : Pas d'accès aux charpentes depuis les toits du cinéma actuel

CONCLUSION ENJEU CHIROPTERES

Le site possède présente un gîte potentiel au niveau de la bouche d'aération mais sans vérification de présence de guano : site potentiellement occupé.

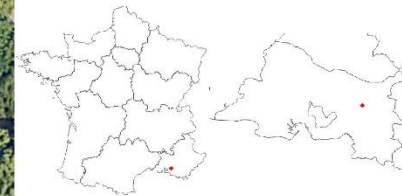
Bien que la potentialité de présence de chauve-souris sur la cheminée soit limitée, il pourrait y avoir des contraintes réglementaires (toutes les espèces de chauves-souris étant protégées).



Zones favorables aux chiroptères

Légende :

- Périmètre d'étude immédiat
- Gîte à chiroptères potentiel
- Habitat favorable aux reptiles



Phathé Gaumont et les Cinémas Aixois - Tous droits réservés - Source : © EODD 2020

Carte 4 : Zones favorables aux reptiles et chiroptères

4.4 CONCLUSION DU PRE-DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

Le site d'étude se situe au centre-ville d'Aix-en-Provence, dans un contexte urbain dense avec quelques arbres et jardins privés. Il ne s'inscrit dans aucun périmètre réglementaire du patrimoine naturel et ne fait pas partie d'un corridor écologique ou d'un réservoir de biodiversité.

Au total, 8 espèces d'oiseaux ont été recensées, dont le Pigeon biset domestique, espèce commune et non protégée qui niche potentiellement sur une partie de l'avancée de toit du cinéma actuel.

L'ancien restaurant possède également des avancés de toit offrant des zones potentielles de nidification pour au moins deux espèces de passereaux (Mésange charbonnière et Moineaux domestique).

Aucun reptile n'a été recensé sur l'aire d'étude compte-tenu de période d'investigation. La bibliographie mentionne la présence du Lézard des murailles et de la Tarente de Maurétanie, deux espèces communes et protégées nationalement. Le site d'étude possède des habitats favorables aux reptiles : murs, pierres au sol, végétation basse. La présence de ces deux espèces est donc possible sur le site d'étude.

Une zone favorable aux chiroptères a été identifiée au niveau de la bouche d'aération. L'occupation de la bouche d'aération par des individus n'a pu être confirmée mais la potentialité de gîte est très limitée.

Ainsi, les enjeux écologiques du site sont globalement faibles

La potentialité d'accueil du site pour les reptiles, les chiroptères et l'avifaune reste limitée et le projet ne serait pas de nature à entraîner un impact significatif sur ces espèces.

Il conviendrait de confirmer ce point avec les services Biodiversité de la DREAL afin de s'assurer de la non-nécessité d'une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées et de la suite éventuelle à donner sur le volet écologique.

Selon l'avis de la DREAL, des contraintes réglementaires pourraient cependant s'appliquer en raison de la présence possible d'espèces protégées (oiseaux, reptiles et chiroptères).

5 ANNEXE

Oiseaux

LR N : Liste Rouge Nationale 2016.

RE : Disparue _ **CR** : En danger critique d'extinction _ **EN** : En danger _ **VU** : Vulnérable _ **NT** : Quasi-menacée _ **LC** : Préoccupation mineure _ **DD** : Données insuffisantes _ **NA** : Non applicable _ **NE** : Non évaluée

LR PACA : Liste Rouge Provence-Alpes-Côte-D'azur

ZNIEFF : Espèces déterminantes ZNIEFF en Rhône-Alpes.

PR : Population remarquable_ **SR** : Station remarquable_ **ZHM** : Zone d'hivernage majeur_ **DHM** : Dortoir hivernal majeur_

SR : Secteur de reproduction_ **PN** : Population naturelle_ **HM** : Halte migratoire_ **ZC** : Zone de chasse.

D : Déterminante_ **DC** : Déterminante avec critères

A : Alpine _ **C** : Continental_ **SM** : Subméditerranéen

DO : Directive Oiseaux 1979.

I : **Annexe I** : Espèce nécessitant la mise en place de **Zone de Protection Spéciale** _ **II** : **Annexe II** : Chasse réglementée_

III : **Annexe III** : Commercialisation réglementée.

PN : Protection nationale : **Arrêté du 29 octobre 2009**.

Amphibiens

LR N : Liste Rouge Nationale 2015.

LR PACA : Liste Rouge Provence-Alpes-Côte-D'azur

DHFF : Directive Habitat-Faune-Flore 1992.

I : **Annexe II** : Espèces nécessitant la désignation de ZSC _ **IV** : **Annexe IV** : Espèces strictement protégées _ **V** : **Annexe**

V : Espèces pouvant nécessiter des mesures de gestion.

ZNIEFF : Espèces déterminantes ZNIEFF en Rhône-Alpes.

PR : Population remarquable_ **SR** : Station remarquable.

D : Déterminante_ **DC** : Déterminante avec critères

A : Alpine _ **C** : Continental_ **SM** : Subméditerranéen

PN : Protection nationale : **Arrêté du 19 novembre 2007** - **II** : **Article 2** : Individus et habitats protégés _ **III** : **Article 3** : Individus protégés _ **V** : **Article 5** : Prélèvements réglementés.

Reptiles

LR N : Liste Rouge Nationale 2015.

LR PACA : Liste Rouge Provence-Alpes-Côte-D'azur

ZNIEFF : Espèces déterminantes ZNIEFF en Rhône-Alpes.

PR : Population remarquable_ **SR** : Station remarquable.

D : Déterminante_ **DC** : Déterminante avec critères

A : Alpine _ **C** : Continental_ **SM** : Subméditerranéen

DHFF : Directive Habitat-Faune-Flore 1992.

PN : Protection nationale : **Arrêté du 19 novembre 2007**. _ **II** : **Article 2** : Individus et habitats protégés _ **III** : **Article 3** : Individus protégés _ **IV** : **Article 4** : Prélèvements réglementés.

Mammifères (hors chiroptères)

LR N : Liste Rouge Nationale 2017.

LR PACA : Liste Rouge Provence-Alpes-Côte-D'azur

ZNIEFF : Espèces déterminantes ZNIEFF en Rhône-Alpes.

PR : Population remarquable_ **SR** : Station remarquable_ **ZHM** : Zone d'hivernage majeur_ **SR** : Secteur de reproduction_

ZMB : Zone de mise bas_ **PN** : Population naturelle.

D : Déterminante_ **DC** : Déterminante avec critères

A : Alpine _ **C** : Continental_ **SM** : Subméditerranéen

DHFF : Directive Habitat-Faune-Flore 1992.

PN : Protection nationale : **Arrêté du 23 avril 2007**.

Chiroptères

LR N : Liste Rouge Nationale 2009.

LR RA : Liste Rouge Rhône-Alpes 2015.

ZNIEFF : Espèces déterminantes ZNIEFF en Rhône-Alpes.

PR : Population remarquable_ **SR** : Station remarquable.

D : Déterminante_ **DC** : Déterminante avec critères

A : Alpine _ **C** : Continental_ **SM** : Subméditerranéen

DHFF : Directive Habitat-Faune-Flore 1992.

PN : Protection nationale : **Arrêté du 23 avril 2007.**

Rhopalocères

LR N : Liste Rouge Nationale 2012.

LR PACA : Liste Rouge Provence-Alpes-Côte-D'azur

ZNIEFF : Espèces déterminantes ZNIEFF en Rhône-Alpes.

PR : Population remarquable_ **SR** : Station remarquable.

D : Déterminante_ **DC** : Déterminante avec critères

A : Alpine _ **C** : Continental_ **SM** : Subméditerranéen

DHFF : Directive Habitat-Faune-Flore 1992.

PN : Protection nationale : **Arrêté du 23 avril 2007.** _ **I** : Article 2 : Individus et habitats protégés _ **III** : Article 3 : Individus protégés.

Odonates

LR N : Liste Rouge Nationale 2016.

LR PACA : Liste Rouge Provence-Alpes-Côte-D'azur

RE : Disparue _ **CR** : En danger critique d'extinction _ **EN** : En danger _ **VU** : Vulnérable _ **NT** : Quasi-menacée _ **LC** : Préoccupation mineure _ **DD** : Données insuffisantes _ **NA** : Non applicable _ **NE** : Non évaluée

Liste Orange : Or R : Rare (à surveiller) _ Ind : Indicatrice

Informations ? : Incertaine, voire erronée _ Ø : erronée _ ø : inconnue.

LAD 69 : Listes d'Alertes départementales. _ Rhône : **DISP** : Disparu du département (RE) _ **TM** : Très menacé (CR) _ **M** :

Menacée (EN) _ **AM** : Assez menacée (VU) _ **PM** : Presque menacée (NT) _ **NM** : Non menacée (LC) _ **ID** : Insuffisamment documentée (DD) _ **NA** : Non applicable

ZNIEFF : Espèces déterminantes ZNIEFF en Rhône-Alpes.

PR : Population remarquable_ **SR** : Station remarquable.

D : Déterminante_ **DC** : Déterminante avec critères

A : Alpine _ **C** : Continental_ **SM** : Subméditerranéen

DHFF : Directive Habitat-Faune-Flore 1992.

PN : Protection nationale : **Arrêté du 23 avril 2007.** _ **I** : Article 2 : Individus et habitats protégés _ **III** : Article 3 : Individus protégés.

Orthoptères

LR N : Liste Rouge Nationale 2004.

NEM : Domaine néomoral _ **1** : Espèces proches de l'extinction, ou déjà éteintes _ **2** : Espèces fortement menacées d'extinction _ **3** : Espèces menacées, à surveiller _ **4** : Espèces non menacées en l'état actuel des connaissances.

ZNIEFF : Espèces déterminantes ZNIEFF en Rhône-Alpes.

D : Déterminantes

A : Alpine _ **C** : Continental_ **SM** : Subméditerranéen

DHFF : Directive Habitat-Faune-Flore 1992.

PN : Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007. **I** : Article 2 : Individus et habitats protégés _ **III** : Article 3 : Individus protégés.